

T. O. M.

Subdivision de Marrakech

TERRITOIRE D'AGADIR

N° 262/T.M.

OBJET:

Situation du Ter-  
ritoire d'Agadir  
au point de vue  
communications et  
au point de vue  
colis postaux.

Agadir, le 10 novembre 1922.

Le Général MOUVEAUX,

Commandant le Territoire d'Agadir,

à Monsieur le Général Commandant

la Région,

à MARRAKECH.

J'ai l'honneur de vous exposer à nouveau  
la situation précaire faite à Agadir:

1° par suite du manque de communications par mer  
aussi bien que par terre;

2° par suite des errements actuels suivis, au su-  
-jet de l'arrivée des colis postaux.

COMMUNICATIONS. - Le ravitaillement en denrées du  
Territoire, ne pouvant s'appuyer sur un service régulier  
de bateaux, subit des à-coups des plus regrettables.  
C'est ainsi que la garnison d'Agadir n'a actuellement du  
vin de distribution que pour un mois. Il a été remédié  
à cela dans la mesure du possible, en demandant à Marra-  
-kech un millier de litres de vin blanc, qui viendront  
à Agadir par arabas, et en supprimant la distribution de  
vin d'administration aux parties prenantes isolées, afin  
de maintenir une distribution régulière à la troupe jus-  
qu'à fin décembre 1922. Mais cet expédient m'immobilise,  
pour une quinzaine de jours, une notable partie de mes  
moyens de transport.

Naturellement, le matériel vient aussi irrégulière-  
-ment. Les travaux en cours subissent de ce fait des re-  
-tards continuels qui, en fin de compte, se traduisent  
comme toujours par un supplément de dépenses.

Des frais de déplacement, onéreux pour le Budget  
comme pour les particuliers, sont imposés au personnel  
déplacé pour une cause quelconque, en raison des sta-  
-tionnements parfois très longs dans un des ports de la  
côte. Il s'en suit évidemment une gêne considérable  
dans le service, à cause de l'absence de ce personnel.  
En fait, quand un militaire ou un fonctionnaire quitte  
le Territoire d'Agadir, on ne sait jamais quand il y  
reviendra.

Le remède à cela, que j'ai demandé à diverses reprises  
serait un service de bateaux bi-mensuel de Casablanca à  
Agadir, avec départs à dates fixes de Casablanca. Mais  
ce n'est pas suffisant. Il arrive, surtout en cette sai-  
-son, que l'état de la mer rend la rade impraticable.  
Il en résulte qu'il est de toute nécessité que la route  
Agadir-Mogador soit rendue praticable en tout temps aux  
charrois: arabas et camionnettes. Cela n'existe pas, loin  
de là. Dès qu'il pleut, les oueds grossissent complète-  
-ment inabordablement, ainsi que certaines parties argileuses  
de la route.

REGIMEN REGIONAL de MARRAKECH

de Registre

11847

18-11-22

signé : MOUVEAUX.

COLIS POSTAUX. - La question des communications est encore compliquée par celle des colis postaux. Il y a près d'un an que cette question a déjà été exposée à diverses reprises et sans aucun résultat. Actuellement, les colis postaux à destination d'Agadir sont arrêtés à Mogador pour être vérifiés et taxés, s'il y a lieu, par le Service des Douanes et ils ne peuvent être acheminés sur leur destination qu'après que les destinataires, préalablement informés par un avis officiel du Receveur des Postes de Mogador, ont envoyé à ce dernier, par un mandat postal, le montant des taxations, des frais de remboursement, des frais de douane, etc.... Ce système, très compliqué et très lent, a comme conséquences que les colis postaux les plus rapides, mettent en moyenne de six semaines à deux mois pour parvenir de France à Agadir,....quand ils y arrivent.

De plus, ils sont ouverts par la Douane de Mogador, plus ou moins bien refermés et on voit de suite la garantie que l'on a de recevoir le contenu.

Le seul remède à cette situation me paraît être l'installation à Agadir d'un commis titulaire ou auxiliaire du Service des Douanes et celle d'un Receveur Civil des Postes.

Dans tous les cas, en attendant, il paraît certainement possible d'obtenir de l'Administration des Postes, que les colis taxés à Mogador soient dirigés sans retard sur Agadir, accompagnés d'une feuille indiquant les sommes à payer par les destinataires. Le recouvrement en serait fait par les vaguemestres en ce qui concerne le monde militaire et par le Bureau des Renseignements d'Agadir-Ville pour la population civile. Le Payeur aux Armées, chef actuel du service postal à Agadir, en transmettrait le montant global au Receveur des Postes à Mogador.

En résumé, j'ai l'honneur de demander:

1° que des relations maritimes bi-mensuelles soient établies entre Casablanca et Agadir, avec départs à dates fixes de Casablanca.

2° que la route Agadir Mogador soit rendue praticable en tout temps, c'est-à-dire que les travaux futurs portent exclusivement sur les mauvais points de passage de la route en commençant par les plus mauvais, les autres parties de la piste étant simplement entretenues comme toutes les autres pistes du Territoire.

3° que le Service des Douanes et le Service des Postes du Maroc s'entendent pour que les anomalies signalées plus haut au sujet des colis postaux, cessent le plus tôt possible. /.

19/11-1922

N°

Ran/1

Copie transmise à Monsieur le  
Maréchal de France Commissaire - Résident G.  
de l'Etat - Major. Rallat  
Dir. des Revers. Rallat

Comme suite aux précédentes demandes que j'ai déjà eu  
l'honneur de soumettre au sujet de la création de



Communications sûres et régulières entre  
Agadir et le reste du Maroc.

Je demande de la manière la plus  
instante :

1: ) que les travaux d'aménagement  
d'une piste pour auto-camions ~~soit~~  
entre Mogador et Agadir soient entrepris  
le plus tôt possible, en attendant la  
construction d'une route définitive.

Monsieur l'Ingénieur en Chef Picard,  
avec qui <sup>un entretien</sup> j'ai eu le 17 Novembre, m'a  
lissé espérer que la Direction Générale des  
Travaux Publics prendrait la question en  
sérieux. Il est de toute nécessité que cette  
piste soit réalisée de bout en bout pour  
le courant de l'été 1923.

2: ) que les relations maritimes régulières  
soient organisées entre Agadir et Casablanca.

Enfin, je propose que satisfaction soit donnée  
au Général Mameaux pour l'organisation  
à Agadir, sur les bases plus satisfaisantes, du service des  
Colis-postaux.

*Dauget*  
19/11-22

g<sup>le</sup> g<sup>le</sup>  
# Amiral/Etat Major.  
+ 1 copie

H.J.

3/22 2/10/3

4 DEC 1922

Monsieur le Secrétaire Général du  
Protectorat

RESIDENCE GENERALE

T  
Agadir

COPIE de la lettre N° 263/TK.  
du 10 Novembre 1922, au sujet de la  
situation d'Agadir au point de vue  
communications et colis postaux  
(transmise par le Région de Marra-  
kech le 19 Novembre 1922).....

Pour attributions./.

Communiquée à :

Direction Générale des Tra-  
vaux Publics.

Direction Générale des Finan-  
ces (Service des Douanes).

Direction Générale des Tra-  
vaux Publics.

Direction Générale des Fi-  
nances (Service des Douanes).

ÉS

DC

H.J.

3/24/22

MAROC

Direction des Finances  
Service des Douanes  
Rabat

Commandant le Colonel  
Monsieur le Général Commandant  
la Région,

MARRAKECH.

Monsieur le Directeur Général des Finances  
Service des Douanes

R A B A T

J'ai l'honneur de vous exposer à nouveau  
la situation précaire faite à Agadir:

- 1° par suite du manque de communications par mer aussi bien que par terre;
- 2° par suite des errata actuels suivis au sujet de l'arrivée des colis postaux.

**COMMUNICATIONS.** - Le ravitaillement en denrées du territoire, ne pouvant s'appuyer sur un service régulier de bateaux, subit des à-coups des plus regrettables. C'est ainsi que la garnison d'Agadir n'a actuellement au

**COPIE de la lettre N° 262** du 10 Novembre 1922, au sujet de la situation d'Agadir au point de vue communications et colis postaux (transmise par la Région de Marrakech le 19 Novembre 1922).  
Pour attributions en ce qui le concerne. /  
et à Marrakech, qui viendront en supprimant la distribution de coupes jus-  
qu'à fin décembre 1922. Mais cet expédient s'immobilise pour une quinzaine de jours, Secrétariat Général du Protectorat.

11-11-22

Naturellement, le matériel vient aussi irrégulièrement. Les travaux en cours de la Direction Générale des Travaux Publics, se traduisent comme toujours par un supplément de dépenses.

Des frais de déplacement, onéreux, pour le Budget comme pour les particuliers, sont imposés au personnel déplacé pour une cause quelconque, en raison des stationnements parfois très longs dans un des ports de la côte. Il s'en suit évidemment une gêne considérable dans le service à cause de l'absence de ce personnel. En fait, quand un militaire ou un fonctionnaire quitte le territoire d'Agadir, on ne sait jamais quand il y reviendra.

Le remède à cela que j'ai demandé à diverses reprises serait un service de bateaux bi-mensuel de Casablanca à Agadir, avec départs à dates fixes de Casablanca, mais ce n'est pas suffisant. Il arrive, surtout en cette saison, que l'état de la mer rend la tâche impraticable. Il en résulte qu'il est de toute nécessité que le service Agadir-Marrakech soit rendu praticable en tout temps par charriots arabes et mulettes. Cela n'existe pas, mais de là, dès qu'il s'agit, les caisses postales sont complètement immobilisées, et que certaines parties du territoire de la côte.

SIGNATURE

H.J.

~~XXX~~  
~~XXX~~  
~~XXX~~  
3844 Sp/3

6 DEC 1922

Monsieur le Directeur des P.T.T.

Travaux Publics

R A B I T

Agadir

COPIE de la lettre N° 262 TM. du 10 Novembre 1922, au sujet de la situation d'Agadir au point de vue communications et colis postaux (transmise par la Région de Marrakech le 19 Novembre 1922).....

Pour attributions en ce qui le concerne./.

Communiqué à :

Communiquée à :

Secrétariat Général au Protectorat.  
Secrétariat Général du Protectorat.

Direction Générale des Travaux Publics.

Direction Générale des Finances (Service des Douanes).

SIGNATURE

H.J.

3823 1/2/2

4 DEC 1922

Monsieur le Directeur Général des  
Travaux Publics  
R A B A T

COPIE de la lettre N° 362 TM.  
du 10 Novembre 1922, au sujet de  
la situation d'Agadir au point de  
vue communications et colis postaux  
(transmise par la Région de Marrakech le 19 Novembre 1922).....

Comme suite à ma transmission 3390 DR/3 du 21 Novembre 1922./.

I

Communiquée à :

Sécrétariat Général du Protectorat.

Direction Générale des Finances (Service des Douanes).

Signé : FUOT

Direction Générale  
des Finances

Direction des Douanes  
et Régies

N° 7

Colis et paquets pos-  
taux à destination  
d'Agadir

Casablanca, le 2 Janvier 1923.

Le Directeur des Douanes et Régies  
à Monsieur le Directeur de l'Office des  
Postes, des Télégraphes et des Téléphones

R A B A T

Les sommes ainsi perçues seront versées à des  
dates déterminées à l'administration postale suivant les  
modalités qu'elle fixera.

Le système ne peut être étendu aux paquets pos-  
taux fermés, dans le cas où les destinataires en font  
usage.

En réponse à votre lettre N° II375 C en date  
du 29 Décembre 1922, et portant le timbre de la présen-  
te, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le re-  
fus des crédits prévus à mon budget, pour l'emploi de  
commis à Agadir, ne me permet pas d'organiser, ainsi  
que je l'avais envisagé, la vérification des colis et  
paquets postaux à leur arrivée à cette Résidence.

Toutefois, comme il existe un agent du ser-  
vice actif (sous-brigadier ou préposé, rien ne s'oppose  
à mon avis, à ce qu'il soit chargé de la remise aux  
destinataires des colis ou paquets postaux qui leur  
sont adressés.

A cet effet, les envois de l'espèce seront  
ouverts et vérifiés intégralement par le bureau de  
Mogador qui les acheminera immédiatement, en sacs ou  
paniers plombés, sur Agadir, où l'agent des Douanes  
les recevra, et adressera aux destinataires l'avis  
réglementaire de l'envoi parvenu à leur nom.

Chaque colis ou paquet sera revêtu par le  
service de la Poste de Mogador, d'une étiquette indi-  
quant le montant des droits de douane à percevoir.

....

L'agent des douanes d'Agadir recevra en outre, un bordereau indiquant le nombre et la nature des colis, les noms des destinataires et le montant des sommes à encaisser, tant au titre des droits et taxes diverses, que de la valeur remboursable du colis si elle est à recouvrer.

Les sommes ainsi perçues seront envoyées à des dates déterminées à l'administration postale suivant les modalités qu'elle fixera.

Ce système ne peut être étendu aux paquets postaux fermés que dans le cas où les destinataires en résidence à Agadir autoriseront le service à procéder à la vérification en dehors de leur présence.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître si mes propositions se concilient avec vos règlements, et, dans l'affirmative, à quelle date la mesure pourra être appliquée.

Je vous informe que M. le Directeur Général des Travaux Publics est disposé à mettre dès maintenant, à la disposition de l'agent des Douanes, un local attenant à son logement où il pourra conserver en toute sécurité les colis et paquets qui lui seront adressés./.

Signé: SERRA.

RABAT, le 29 JANVIER 1923

COPIE

DIRECTION de l'OFFICE  
des P.T.T.

---:---:---:---

Service Postal à Agadir

---:---:---:---

*№ 11.984*  
COPIE  
LE DIRECTEUR de l'OFFICE des POSTES  
TELEGRAPHES ET TELEPHONES

à Monsieur le Ministre Plénipotentiaire  
Délégué à la Résidence Générale de la République  
Française du Maroc à

RABAT

Comme suite à ma communication N°-II.522

du 20 Janvier courant, relative aux communications pos-  
tales avec Agadir, j'ai l'honneur de vous faire connaître  
qu'après entente avec le service des Douanes, la livrai-  
son des paquets poste et colis postaux de toute nature  
sera effectuée à partir du 16 février prochain par un a-  
gent du service des douanes opérant pour le compte de  
mon office. Ces opérations seront effectuées dans un  
local mis gracieusement à la disposition du service  
intéressé par la Direction Générale des Travaux Publics

L'acheminement proprement dit aura lieu en-  
tre Mogador et Agadir par tous les moyens qui pourront  
être utilisés aussi bien par voie maritime par les navires  
de l'Etat ou autres touchant ce port que par la poste  
lorsque le ravitaillement sera opéré par cette voie.

J'ai tout lieu de croire que cette organisa-  
tion donnera satisfaction aussi bien aux officiers et  
hommes de troupe en garnison à Agadir, qu'à la popula-  
tion civile de cette localité./.

Signé: WALTER

Direction Générale  
des Finances

N° 126 F.D.dg

Rabat, le 30 Janvier 1923.

Le DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES

à Monsieur le Secrétaire Général du  
Protectorat

R A B A T

Communications pos-  
talés avec Agadir.

Comme suite à votre lettre N° 5243 du  
II Décembre dernier, timbrée comme en marge,  
et que vous m'avez rappelée par note N° 183 du  
17 Janvier courant, j'ai l'honneur de vous  
adresser la copie ci-jointe d'une lettre dans  
laquelle le Directeur du Service des Douanes  
soumet à son collègue des P.T.T., des proposi-  
tions en vue de la réglementation à adopter  
pour l'acheminement et la livraison des colis  
et paquets postaux sur Agadir.

Les dispositions envisagées par M. SERRA  
entreront en vigueur dès que les Services inté-  
ressés auront fait connaître leur accord./.

P. le Directeur Général des  
Finances en tournée  
Signé: ALBERGE.

RESIDENCE GENERALE  
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU MAROC

Direction des

AFFAIRES INDIGENES

et du Service

DES RENSEIGNEMENTS

TRANSMIS à M. le Secrétaire  
Général du Protectorat  
RESIDENCE GENERALE

( suite à sa transmission n° 399  
S.G.P. du 1er Février 1923 ) /.

RABAT, le Février 23

*Haut Blanc*

*mm*

M

RÉSIDENCE GÉNÉRALE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU MAROC Bq/B  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Rabat, le 1 FEV 1923 192

N° 399 S. G. P.

**URGENT**

Le Secrétaire Général du Protectorat  
de la République Française au Maroc

à Monsieur le DIRECTEUR des AFFAIRES  
INDIGENES et au SERVICE des RENSEIGNEMENTS  
RESIDENCE GENERALE

RECEVU  
LE 7 FEV 1923  
N° 7029  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

**BORDEREAU D'ENVOI**

Imprimerie Officielle, Rabat - 43.747-21

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Copie de la lettre N° 126 F.D.dg du 30 Janvier et de son an- nexes a/s des communications postala- les avec Agadir.....	2	Transmis pour informa- tion, comme suite à bordereau N° 3522 D.R/3 du 4 Décembre 1922./.  P. le Secrétaire Général du Protectorat et P. G. <i>Lucien</i>  Transmis à CABINET CIVIL.

*Urgent pour Agadir*

*un avis  
Copie transmise à un le gal est la Région  
de marrakech  
à un le gal est le Territoire d'Agadir  
Pour avis.*

*transmis à transmission  
le 19*

M

RÉSIDENCE GÉNÉRALE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU MAROC P/C.  
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Rabat, le - 3 FEV 1923 192

N° 449 S. G. P.

*jo*  
Le Secrétaire Général du Protectorat  
de la République Française au Maroc



à Monsieur le DIRECTEUR des AFFAIRES  
INDIGENES et du SERVICE des RENSEIGNEMENTS

*cl*

RÉSIDENCE GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

Imprimerie Officielle, Rabat - 12.717-21

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Copie de la lettre N° C II.954 du 29 Janvier 1923, de M. le Direc- teur de l'Office des P.T.T., rela- tive au service des colis pos- taux à Agadir .....	I	Transmis, pour informa- tion, comme suite à la communication N° 3.522 D.R/3, du 4 Décembre 1922./.
Copie de la lettre N° 447 S.G.P., de ce jour, transmettant copie de la précédente à M. le Général Commandant la région de Marrakech .....	$\frac{I}{2}$	P. le Secrétaire Général du Protectorat et P. O.  <i>Cuon</i>  COPIE transmise à CABINET CIVIL ./.

- 3 FEV 1923

2/0.

*No 441 S.G. 2*

COPIE

Le Secrétaire Général  
Protectorat de la France au Maroc

Monsieur le GENERAL COMMANDANT

la REGION de

MARRAKECH .-

Service postal à AGADIR .-

-:-:-:-

Le 19 Novembre 1922, vous avez bien voulu transmettre à M. le Directeur du Service des Renseignements qui me l'a communiquée, la lettre N°268 E.M., par laquelle M. le Général Commandant le Territoire d'AGADIR a attiré votre attention sur les retards que les colis postaux destinés à AGADIR, subissent à Mogador du fait de leur immobilisation causée par la visite de la douane.

- I. P. J. -  
-:-:-:-

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi de la question M. le Directeur Général des Finances ( Douanes ) et de M. le Directeur de l'Office des P.T.T. qui ont arrêté,

.....

de concert, en vue de porter remède à la situation  
que vous avez signalée, les mesures que vous voudrez  
bien trouver exposées dans la lettre N° C II.894, du  
25 Janvier courant, de M. WALKER, ci-jointe en copie./.

Sgt. de SORBIER de POUGNADOESSE,

B.G.

*Juste*

*349 SR/3*

**URGENT**

5 FEV 1923

Monsieur le Général, Commandant la Région

(Renseignements)

MARRAKECH.

Le Général Cdt. le Territoire Agadir



Copie de la lettre N° 126 F.D.dg.,  
 du 30 Janvier, et de son annexe a/s.  
 des communications postales avec  
 Agadir.....  
 Copie de la lettre N° 126  
 F.D.dg du 30 Janvier et de son an-  
 nexa a/s des communications postales  
 les avec Agadir.....

2  
3

Pour Avis./.

Transmis pour informa-  
 tion, comme suite à l'arrêté  
 N° 3228 M.2/3 du 4 Décembre  
 1922.

François L. CANIERE CIVIL

*Urgent*

*Compte rendu par le commandant de la Région  
 Agadir en vue de la formation d'un dossier  
 à l'attention du Général Cdt. le Territoire Agadir  
 pour avis*

T. O. M.  
Région de Marrakech  
Territoire d'Agadir

N° 288 T.A.

OBJET:  
Communications  
postales avec  
Agadir

Agadir, le 13 Février 1923

Le Général ~~NOUVEAUX~~  
Commandant le Territoire d'Agadir,  
à Monsieur le Commissaire Résident  
Général (Direction des Renseignements)

RABAT

DR  
720  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DU MAROC  
Arrivé le 24 FEV 1923  
N° 2882  
DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS

24 FEV 1923

J'ai l'honneur de vous accuser réception des lettres de la Direction Générale des Finances relatives à l'objet rappelé en marge.

Il est assurément très regrettable que les crédits disponibles ne permettent pas l'envoi à Agadir d'un commis chargé de la vérification sur place des colis et paquets postaux. Très souvent en effet ces objets arrivent en mauvais état, et leur ouverture à Mogador augmente sérieusement les causes de pertes et d'avaries.

Toutefois, les dispositions prévues par Monsieur le Directeur des Douanes constituent une amélioration certaine, et je leur donne mon approbation entière, en demandant qu'il soit passé le plus tôt possible à leur application./.

*[Signature]*

*haut...*

Transmis à M. le S. G.

R. G. G.

(Suite à sa transmission n° 399 S. G., du  
1<sup>er</sup> Février 1923) ./.

Reçu le Février 1923.

garder & copier la  
lettre no 288 S. G.

Février 1923.

mandant le

Président Général  
(nominations)

B A T .

J'ai l'honneur de vous accuser réception  
des lettres de la Direction Générale des Finances, rela-  
tives à l'objet rappelé en marge.

Il est assurément très regrettable que les  
crédits disponibles ne permettent pas l'envoi, à AGADIR,  
d'un commis chargé de la vérification sur place, des  
colis et paquets postaux. Très souvent, en effet,  
ces objets arrivent en mauvais état, et leur ouverture à  
MOGADOR, augmente sérieusement les causes de pertes  
et d'avaries.

Toutefois, les dispositions prévues par  
Monsieur le Directeur des Douanes constituent une amélio-  
ration certaine, et je leur donne mon approbation entière,  
en demandant qu'il soit passé le plus tôt possible à  
leur application./.

signé : MOUVEAUX.

-----

T.O.M.  
-----  
Région de Marrakech  
-----  
Territoire d'AGADIR  
n° 288 T.A.

AGADIR, le 13 Février 1923.

OBJET : Communications  
postales avec AGADIR.

LE GENERAL MOUVEAUX, Commandant le  
Territoire d'Agadir,

à Monsieur le Commissaire Résident Général  
(Direction des Renseignements)

R A B A T .

J'ai l'honneur de vous accuser réception  
des lettres de la Direction Générale des Finances, relatives à l'objet rappelé en marge.

Il est assurément très regrettable que les crédits disponibles ne permettent pas l'envoi, à AGADIR, d'un commis chargé de la vérification sur place, des colis et paquets postaux. Très souvent, en effet, ces objets arrivent en mauvais état, et leur ouverture à MOGADOR, augmente sérieusement les causes de pertes et d'avaries.

Toutefois, les dispositions prévues par Monsieur le Directeur des Douanes constituent une amélioration certaine, et je leur donne mon approbation entière, en demandant qu'il soit passé le plus tôt possible à leur application./.

signé : MOUVEAUX.

-----